



Bruxelles, 29 novembre 2018

KBC prend connaissance du jugement ACLVB et fait appel

Le 26 octobre 2018, le Tribunal de première instance a donné partiellement tort à KBC dans un litige avec ACLVB au sujet d'une dispute à la fin de 2015 concernant les négociations CCT de l'époque. Le tribunal juge à présent que KBC a commis une erreur et accorde à ACLVB un euro de dommages et intérêts. Les autres demandes de l'ACLVB ont été rejetées par le tribunal.

KBC a examiné le jugement et fait appel. KBC souligne d'ailleurs qu'il attache une grande importance à une consultation sociale constructive.

Au cours de ces négociations CCT de 2015, l'ACLVB a clairement indiqué à un certain moment que les éléments essentiels des propositions n'étaient pas acceptables pour eux. KBC dès lors a continué avec les partenaires sociaux qui étaient disposés à poursuivre les négociations. Le 14 décembre 2015, ces pourparlers ont abouti à un accord sur les services élargis au sein de KBC Live et, le 15 janvier 2016, à une convention collective de travail sur l'emploi (voir [communiqué de presse](#) du 21 janvier 2016). ACLVB était d'avis que KBC les avait injustement exclus de ces pourparlers et s'est adressée aux tribunaux en 2016.

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec :

Viviane Huybrecht, Directeur Communication Corporate/Porte-parole du groupe KBC
Tél. : +32 2 429 85 45 – E-mail : pressofficekbc@kbc.be

KBC Groupe SA

Avenue du Port 2 - 1080 Bruxelles
Viviane Huybrecht
Directrice Communication Corporate/
Porte-parole
Tel. 02 429 85 45

Service presse
Tél. 02 429 65 01 Stef Leunens
Tél. 02 429 29 15 Ilse De Muyer
E-mail: pressofficekbc@kbc.be

Vérifiez l'authenticité de ce document sur
www.kbc.com/fr/authenticity

Les communiqués de presse KBC sont
disponibles à l'adresse www.kbc.com

Suivez-nous sur
www.twitter.com/kbc_group

Consultez nos solutions innovantes sur le
site www.kbc.com/innovation.
